CBD/COP/17/1/Rev.1/Add.2/Rev.1-CBD/CP/MOP/12/1/Add.2/Rev.1-CBD/NP/MOP/6/1/Add.2/Rev.1

Distr. générale
19 octobre 2026
Français
Original : anglais

Convention sur la diversité biologique

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 2 de l'ordre du jour provisoire*
Questions d'organisation

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Douzième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 2 de l'ordre du jour provisoire**
Questions d'organisation

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
Sixième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 2 de l'ordre du jour provisoire***
Questions d'organisation

Note de scénario****

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 14 de sa décision 16/25, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de publier des notes de scénario pour chaque réunion intergouvernementale tenue au titre de la Convention.

2. La présente note de scénario a été établie par le Bureau de la Conférence des Parties, avec l'appui du Secrétariat, conformément à cette décision

3. Elle contient le plan pour la tenue simultanée de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

4. L'approche générale suivie pour la tenue simultanée de ces réunions s'appuie sur l'expérience acquise depuis 2016 dans l'organisation des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.

* CBD/COP/17/1/Rev.1.
** CBD/CP/MOP/12/1.
*** CBD/NP/MOP/6/1.
**** La présente note n'a pas été revue par les services d'édition.

5. Ces réunions seront précédées de réunions préparatoires régionales. Le Bureau se réunira le 18 octobre, de 10 heures à 13 heures, puis chaque matin par la suite, de 8 heures à 9 heures, sauf le 19 octobre et s'il le juge nécessaire en fonction de l'état d'avancement des négociations.

II. Note de scénario pour les réunions

A. Aperçu des réunions et programme quotidien

6. Ces trois réunions, désignées par le collectif « Conférence des Nations Unies sur la biodiversité », se tiendront sur une période de deux semaines, du 19 au 30 octobre 2026. Une cérémonie d'ouverture aura lieu le 18 octobre, en présence de hauts représentants de la présidence de la seizième réunion de la Conférence des Parties, du pays hôte et des Nations Unies, et sera ponctuée de prestations culturelles. Un segment ministériel de haut niveau se tiendra les 27 et 28 octobre. Les ministres sont également invités à rester jusqu'à la clôture des réunions parallèles afin de donner des orientations politiques sur les points de l'ordre du jour sur lesquels les positions restent fortement divergentes, en collaboration avec les chefs de délégation dûment accrédités des Parties. Un certain nombre d'activités connexes auront également lieu avant l'ouverture officielle des réunions ou parallèlement à celles-ci, notamment le Sommet des leaders organisé par le Gouvernement de l'Arménie (16 octobre), de grands forums destinés aux principaux groupes de parties prenantes, des activités parallèles plus courtes à l'heure du déjeuner et en début de soirée, ainsi que plusieurs ateliers. Il y aura également plusieurs pavillons. L'annexe I donne un aperçu des réunions.

7. Les séances de négociation officielles se dérouleront selon deux modalités :

a) Plénières et groupes de travail : Plan de salle officiel, interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies, participation ouverte à tous les délégués inscrits[1] et diffusion en direct sur la télévision Web des Nations Unies[2] ;

b) Groupes de contact : Au sein de ces groupes, l'assignation des places est souple pour faciliter les négociations entre les Parties, et les discussions se déroulent en anglais uniquement et sont ouvertes à toutes les Parties. La participation d'un nombre raisonnable d'observateurs sera également autorisée, à la discrétion du président ou des coprésidents du groupe de contact, la priorité étant toutefois accordée aux délégués des Parties. Les pratiques et règles habituelles s'appliqueront à la participation des observateurs. Ceux-ci pourront prendre la parole à la discrétion du président ou des coprésidents, et toute proposition de fond émanant d'un observateur devra être soutenue par au moins une Partie. Ces réunions ne sont pas publiques.

8. Conformément à la pratique habituelle, la journée type comprendra trois périodes de séance principales : 10 heures à 13 heures (« matin »), 15 heures à 18 heures (« après-midi ») et 19 heures 30 à 22 heures 30 (« soir »). Ces horaires sont toutefois susceptibles d'être modifiés avec l'accord du Bureau ou du Président ; les informations les plus récentes seront disponibles sur la page Web de la Conférence et affichées sur les écrans dans la salle de la réunion. L'horaire provisoire des séances figure à l'annexe II. Les réunions des délégations et des groupes régionaux précèdent généralement les séances officielles du matin.

9. Au paragraphe 7 de la décision 16/25, la Conférence des Parties a reconnu la nécessité de restreindre les séances de négociation en soirée à des heures raisonnables et a recommandé, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, qu'aucune séance ne soit prévue au-delà de 13 heures après le début de la première réunion à composition non limitée de la journée. Par conséquent, toutes les séances en soirée devraient se terminer au plus tard à 23 heures, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

10. Tous les documents élaborés pour les réunions, y compris les documents de séance, seront mis à disposition via un site Web spécifique. Conformément à l'article 10 du règlement intérieur et à l'alinéa 13 a) de la décision 16/25, aucun effort ne sera ménagé pour que les documents officiels d'avant-session soient disponibles dans les langues officielles des Nations Unies au

[1] En raison de contraintes d'espace, l'accès aux salles de négociation pourrait être limité. Le cas échéant, les participants qui ne peuvent pas accéder aux salles de réunion pourront suivre les débats dans une salle annexe ou en ligne.
[2] https://webtv.un.org/.

moins six semaines avant l'ouverture de la réunion, et tout retard éventuel sera signalé au Bureau[3]. De même, tout sera mis en œuvre pour que les annonces relatives aux réunions soient diffusées en temps utile sur les écrans et sur le site Web des réunions pendant les séances.

B. Ouverture des réunions

11. Le 19 octobre, les réunions seront ouvertes par leurs présidents respectifs. Le Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, en sa qualité de Président de la seizième réunion de la Conférence des Parties et de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, ou son représentant, déclarera ouvertes la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Nneka Nicholas, procureure de la Couronne II au Ministère de la justice et des affaires juridiques d'Antigua-et-Barbuda, en sa qualité de Présidente de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ou son représentant, déclarera ouverte la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

12. La Conférence des Parties sera invitée à élire son président. Conformément à la tradition, un représentant du Gouvernement de l'Arménie, le pays hôte, devrait être élu Président de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

13. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, le nouveau Président entame son mandat dès son élection. Il devient membre du Bureau, qui fait également office de Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.

14. L'Arménie étant Partie au Protocole de Cartagena et étant également devenue Partie au Protocole de Nagoya avec entrée en vigueur le 6 septembre 2026[4], le Président présidera également la douzième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

15. Le Président convoquera ensuite une séance plénière conjointe des trois organes au cours desquelles seront prononcées de brèves déclarations liminaires, notamment des déclarations concises des représentants des Parties intervenant au nom des groupes régionaux et des représentants des peuples autochtones et communautés locales ou des principaux groupes de parties prenantes. Les groupes régionaux et les groupes d'observateurs seront encouragés à faire des déclarations portant à la fois sur la Convention et sur les Protocoles.

C. Première plénière

16. Au cours de la première plénière, un certain nombre de points de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties seront examinés, et la Conférence des Parties approuvera l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes, telle que décrite dans la présente note. Il est prévu de créer deux groupes de travail chargés d'examiner les points de l'ordre du jour, comme indiqué dans l'organisation des travaux proposée (voir l'annexe III).

17. Le Bureau suivra l'avancement des travaux sur les différents points de l'ordre du jour et pourrait proposer des ajustements concernant la répartition des points entre les groupes de travail et le temps alloué à chacun d'eux.

18. La Conférence des Parties désignera le président de chaque groupe de travail[5]. Le Président invitera ensuite la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, puis la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, à approuver l'organisation des travaux proposée pour les réunions concomitantes, telle que décrite dans la présente note ; à entériner les groupes de travail créés par la Conférence des Parties ; et à référer des points de leurs ordres du jour respectifs aux groupes de travail, s'il y a lieu.

[3] https://www.cbd.int/conferences/2026/insession.
[4] Notification dépositaire du Secrétaire général des Nations Unies C.N.192.2026.TREATIES-XXVII.8.b.
[5] Si le Président provient d'un pays qui n'est pas Partie à l'un des protocoles ou à chacun deux, un suppléant sera élu parmi les Parties au protocole pour présider l'examen des points relatifs à l'un ou l'autre protocole.

19. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, la Conférence des Parties devra élire 10 vice-présidents[6] pour un mandat débutant à la clôture de la dix-septième réunion et prenant fin à la clôture de la dix-huitième réunion. La Conférence des Parties élira également le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour des mandats de même durée. Le Bureau présentera un rapport unique sur les pouvoirs au titre du point 3 de l'ordre du jour des réunions.

20. Au titre du point 6 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, du point 4 de la douzième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Cartagena et du point 4 de la sixième réunion de la Conférence des Parties au Protocole de Nagoya, les rapports des réunions ci-après seront présentés :

a) Les rapports des vingt-septième et vingt-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;

b) Les rapports des sixième et septième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;

c) Le rapport de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.

21. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles entendra également le rapport du comité chargé du respect des obligations de chaque réunion des Parties. Toutefois, les questions de fond soulevées dans ces rapports devraient être renvoyées aux groupes de travail. Le Président lancera également un appel à candidatures pour les membres des comités chargés du respect des obligations dont le mandat débutera en janvier 2027.

22. Le rapport de la Secrétaire exécutive sur le programme de travail et le budget sera examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, et du point 6 des deux autres réunions. La Conférence des Parties devrait créer un groupe de contact sur les questions budgétaires et pourrait désigner deux coprésidents, l'un représentant les pays en développement Parties et l'autre, les pays développés Parties. S'il est constitué, ce groupe de contact tiendra sa première réunion le 20 octobre, puis se réunira autant de fois que nécessaire par la suite.

23. La plénière sera ensuite ajournée afin que les groupes de travail puissent commencer leurs travaux.

D. Groupes de travail et groupes de contact

24. À l'exception de certains points qui seront abordés directement en plénière, la plupart des points à l'ordre du jour de chaque réunion seront d'abord examinés par l'un des deux groupes de travail. À l'issue de ses travaux, chaque groupe de travail soumettra un ensemble de projets de décision ainsi que son rapport à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ou à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, selon qu'il convient.

25. Chaque groupe de travail devra consacrer suffisamment de temps à l'examen des points de l'ordre du jour qui lui ont été attribués. Conformément à l'organisation des travaux adoptée, les points de l'ordre du jour de chacune des réunions qui sont de nature similaire ou connexe seront, selon qu'il convient, examinés successivement par le même groupe de travail.

26. Compte tenu du temps limité dont dispose la Conférence, il est prévu que, pour la plupart des projets de décision élaborés par les organes subsidiaires (Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, Organe subsidiaire chargé de l'application et Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales), il ne sera

[6] Si un ou plusieurs vice-présidents élus proviennent de Parties à la Convention qui ne sont pas Parties à l'un des Protocoles ou à chacun d'eux, un suppléant sera élu parmi des représentants des Parties au Protocole pour présider l'examen des points relatifs à l'un ou l'autre Protocole.

pas nécessaire de les soumettre à une autre lecture lors des séances des groupes de travail avant que les présidents des groupes de travail ou des groupes de contact n'élaborent des textes sous la forme de documents de séance ou de documents officieux. Toutefois, lorsque les projets de décision contiennent des questions en suspens, des solutions de remplacement ou des points qui n'ont pas fait consensus, les Parties disposeront d'un délai suffisant pour présenter, clarifier et négocier des propositions de texte. Par conséquent, le temps initialement alloué à une séance de groupe de travail pour chacun de ces points est court, mais suffisant pour exécuter les procédures requises. Plus précisément, deux scénarios sont envisagés pour les points émanant des organes subsidiaires :

a) Pour les points associés à de nombreuses questions en suspens ou à des questions complexes non résolues, un groupe de contact sera créé afin de faciliter les négociations entre les Parties en vue d'élaborer un texte de consensus que le Président pourra soumettre au groupe de travail sous la forme d'un document de séance. Lorsqu'il déterminera quelles personnes pourraient assumer la vice-présidence des groupes de contact, le Bureau pourrait prendre en compte leur capacité à instaurer la confiance et à dégager un consensus au sein d'un groupe où les points de vue divergent, ainsi que leur connaissance avérée des questions à aborder, conformément au paragraphe 8 de la décision 16/25. Pour la plupart des points, le groupe de contact est censé travailler à partir des projets de décision élaborés par les organes subsidiaires. S'il y a lieu, les coprésidents des groupes de contact, avec l'aide du Secrétariat, peuvent élaborer des documents officieux qui constitueront la toile de fond du débat, de préférence, si le temps le permet, au terme du premier examen des projets de décision par le groupe de contact ;

b) Lorsque peu de questions restent en suspens après l'examen du point, le président du groupe de travail élaborera directement un document de séance et ce faisant, pourra consulter les Parties.

27. Pour les points qui n'ont pas été examinés par un organe subsidiaire, le groupe de travail aura un délai suffisant pour une première lecture. Cela s'applique en particulier à un certain nombre de points relevant du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya, comme indiqué à l'annexe IV. Toutefois, les Parties et les observateurs seront vivement encouragés à faire preuve de concision dans leurs interventions, à soumettre leurs déclarations en amont conformément aux modalités définies par le Bureau de la Conférence des Parties[7] et à tirer pleinement parti de la possibilité de mettre en ligne l'intégralité de leurs déclarations sur le site Web de la réunion. À l'issue de la première lecture, chaque point cheminera suivant l'un des scénarios décrits au paragraphe précédent. Dans la plupart des cas, le Président devrait toutefois être en mesure d'élaborer un texte sans qu'il soit nécessaire de recourir à un groupe de contact.

28. L'annexe IV décrit en détail les scénarios envisagés pour chaque point, soit :

a) les points qui doivent faire l'objet d'une première lecture complète au sein du groupe de travail, pour lesquels des déclarations anticipées pourront être présentées (points qui n'ont pas été examinés par l'un des organes subsidiaires ou pour lesquels de nouveaux documents sont disponibles) ; ces points seront ensuite soumis à un groupe de contact ou feront l'objet d'un document de séance ;

b) les points pour lesquels le président du groupe de travail élaborera, sur la base des projets de décision élaborés par les organes subsidiaires, des documents de séance sans qu'il soit nécessaire de recourir à des groupes de contact. La soumission anticipée de déclarations ne peut pas être envisagée pour ces points ;

c) les points qui ont été examinés lors des réunions des organes subsidiaires et pour lesquels un examen au sein de groupes de contact pourrait être utile ; par conséquent, pour ces points, l'examen en première lecture au sein du groupe de travail et la soumission anticipée de déclarations ne peuvent pas être envisagés.

29. L'annexe IV indique également les groupes de travail qui seront chargés d'examiner les différents points de l'ordre du jour.

[7] Voir la notification n° 2026-072.

30. Afin d'assurer une gestion efficace des débats, les présidents des groupes de travail limiteront les interventions faites au nom des régions à quatre minutes ; celles des Parties à titre individuel, à deux minutes ; celles des peuples autochtones et communautés locales et des principaux groupes de parties prenantes, à trois minutes ; et celles des non-Parties et autres observateurs, à une minute, si le temps le permet. Les microphones seront coupés lorsque ces limites de temps auront été atteintes, sauf décision contraire des présidents.

31. Conformément à la pratique établie, des groupes de contact seront créés en plénière ou par les groupes de travail, selon les besoins, pour l'examen de points spécifiques. Toutefois, afin de permettre aux délégations de mieux se préparer en vue des réunions, lorsque le Bureau a déjà déterminé qu'il sera vraisemblablement nécessaire de faire appel à un groupe de contact pour l'examen du point, un horaire provisoire des séances tenues par ces groupes au début de la réunion a été inclus à l'annexe II. Le Bureau réexaminera régulièrement cet horaire et pourra y proposer des modifications. Lors de l'élaboration de l'horaire des séances des groupes de contact, il conviendra de tenir compte des liens entre les points de l'ordre du jour, ainsi que du paragraphe 4 de la décision 16/25.

32. Les groupes de contact seront généralement chargés de dégager un consensus en vue de l'élaboration de documents de séance. Pour les points correspondant au troisième scénario décrit au paragraphe 28 ci-dessus, ils s'appuieront sur les recommandations des organes subsidiaires concernés, tandis que pour les points correspondant au premier scénario décrit au paragraphe 28, ils tiendront compte de tous les points de vue exprimés et présentés par les délégués en première lecture au cours de la réunion et, le cas échéant, des déclarations anticipées officiellement acceptées. Les Parties peuvent présenter des propositions de texte au sein des groupes de contact afin de faciliter le consensus en réponse à l'évolution des négociations, conformément au mandat du groupe de contact, tel que défini par le président du groupe de travail concerné lors de la création du groupe de contact. Le temps de parole au sein des groupes de contact sera géré par leur coprésident de manière efficace et équilibrée, de façon à favoriser le consensus.

33. Conformément aux lignes directrices relatives à la conduite des participants aux processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, ni les Parties ni les observateurs ne sont autorisés à effectuer des enregistrements audio ou vidéo pendant les réunions des groupes de contact. De même, il n'est généralement pas permis de prendre des photographies pendant ces réunions. À titre exceptionnel, à la discrétion des coprésidents, la photographie de textes projetés à l'écran peut être autorisée au sein des groupes de contact, à condition que les clichés soient utilisés uniquement dans le cadre des discussions de ces groupes. Les photographies prises par des photographes officiels ou par ceux engagés par le Secrétariat, tels que ceux de l'Earth Negotiations Bulletin (ENB), sont généralement autorisées.

34. Pendant les réunions, les participants aux réunions sont tenus de respecter les principes de bonne conduite approuvés par le Bureau, qui figurent à l'annexe V. Ces principes sont également accessibles sur le site Web de la réunion.

35. L'annexe IV contient un tableau des points de l'ordre du jour indiquant le scénario envisagé pour chacun d'entre eux, tel qu'élaboré en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties.

36. Tous les scénarios concourent au même but : élaborer un document de séance susceptible de faire consensus au sein du groupe de travail concerné en réduisant au minimum la nécessité de poursuivre les discussions, tout en garantissant l'inclusivité et la transparence.

37. Au terme de l'examen du document de séance et de son approbation par le groupe de travail, le Président soumettra un texte (un document « L ») en plénière pour adoption.

E. Plénières de bilan

38. Une séance plénière conjointe de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles devrait avoir lieu le 23 octobre, à la fin de la première semaine. Elle sera consacrée à l'examen des rapports de situation présentés par les présidents des groupes de travail et les présidents des groupes de contact éventuellement créés en

plénière, ainsi que du bilan des progrès accomplis. Les documents « L » prêts à être adoptés pourront être examinés lors de cette séance.

39. S'il y a lieu, d'autres plénières se tiendront pour faire le point sur les progrès accomplis et examiner tout document « L » prêt pour adoption.

F. Phases finales des négociations

40. Au cours des derniers jours des réunions, les négociations pourront se poursuivre selon différentes modalités. Les questions techniques continueront d'être traitées par les groupes de travail et, s'il y a lieu, par les groupes de contact et dans le cadre de consultations informelles. Les discussions sur les questions nécessitant une intervention politique de plus haut niveau pourront être dirigées par les ministres (ou les chefs de délégation dûment accrédités au nom des Parties non représentées au niveau ministériel) agissant sous l'autorité du Président. Ce dernier pourra également organiser des réunions des chefs de délégation à des fins de consultations informelles. Le Président, les présidents des groupes de travail et le Secrétariat veilleront à ce que tous les textes définitifs soient renvoyés aux groupes de travail ou en plénière dans un souci de transparence.

G. Plénières de clôture

41. Les dernières plénières se tiendront le dernier jour des réunions, dans la matinée du 30 octobre. La Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles adopteront les projets de décision qui leur auront été soumis par les groupes de travail et le groupe de contact sur les questions budgétaires ; examineront d'autres questions, le cas échéant, au titre des points de leur ordre du jour ; et adopteront le rapport de leur réunion.

42. Les représentants intervenant au nom des groupes régionaux et les représentants d'autres délégations seront ensuite invités à prononcer des allocutions de clôture sur des questions concernant une ou plusieurs réunions, s'ils le souhaitent et si le temps le permet. À l'issue de ces allocutions, le Président prononcera la clôture de chaque réunion.

43. Les délégations doivent avoir la possibilité de participer pleinement aux débats de la plénière de clôture et aux processus décisionnels, et suffisamment de temps pour se reposer avant leur départ. C'est pourquoi l'heure de départ de leur vol de retour ne devrait pas être antérieure à 17 heures le 31 octobre.

H. Modalités techniques

44. En plénière ou dans les réunions des groupes de travail, les États non Parties au Protocole de Cartagena ou au Protocole de Nagoya auront le statut d'observateur lors de l'examen des points de l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles. Des mesures techniques seront prises afin d'aider le Président des réunions ou les présidents des groupes de travail à identifier les Parties et les non-Parties pendant les délibérations, de manière qu'ils puissent accorder la priorité, dans l'ordre des interventions, aux Parties aux Protocoles.

45. Pour des raisons pratiques, la disposition des places à la réunion de la Conférence des Parties à la Convention sera la même aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles.

46. Les trois réunions se tiendront en présentiel afin de permettre à la Conférence des Parties à la Convention et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de mener à bien leurs travaux et d'entamer des négociations exhaustives.

47. À la demande du Bureau de la Conférence des Parties, afin d'assurer une gestion efficace des débats, le Président limitera les interventions faites au nom des régions à quatre minutes ; celles des Parties à titre individuel, à deux minutes ; celles des peuples autochtones et communautés locales et des principaux groupes de parties prenantes, à trois minutes ; et celles des non-Parties et autres observateurs, à une minute, si le temps le permet. Les microphones seront coupés lorsque ces limites de temps auront été atteintes, sauf décision contraire du Président.

I. Soumission anticipée des déclarations

48. Au paragraphe 3 des décisions 16/25, CP-11/5 et NP-5/10, la Secrétaire exécutive, ainsi que les Bureaux, ont été priés de continuer à étudier et à utiliser, selon qu'il convient, des méthodes et moyens pertinents pour faciliter la préparation précoce des réunions, y compris la soumission anticipée des déclarations.

49. Pour donner suite à cette demande, le Bureau de la Conférence des Parties, faisant fond sur l'expérience acquise aux sixième et septième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et aux vingt-septième et vingt-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, est convenu d'appliquer les modalités de soumission anticipée des déclarations aux points de fond ci-après inscrits à l'ordre du jour des réunions, qui feront l'objet d'une première lecture :

a) Les points 11, 18 a), 18 f) et 20 de l'ordre du jour provisoire de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention ;

b) Les points 5, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 17 de l'ordre du jour provisoire de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ;

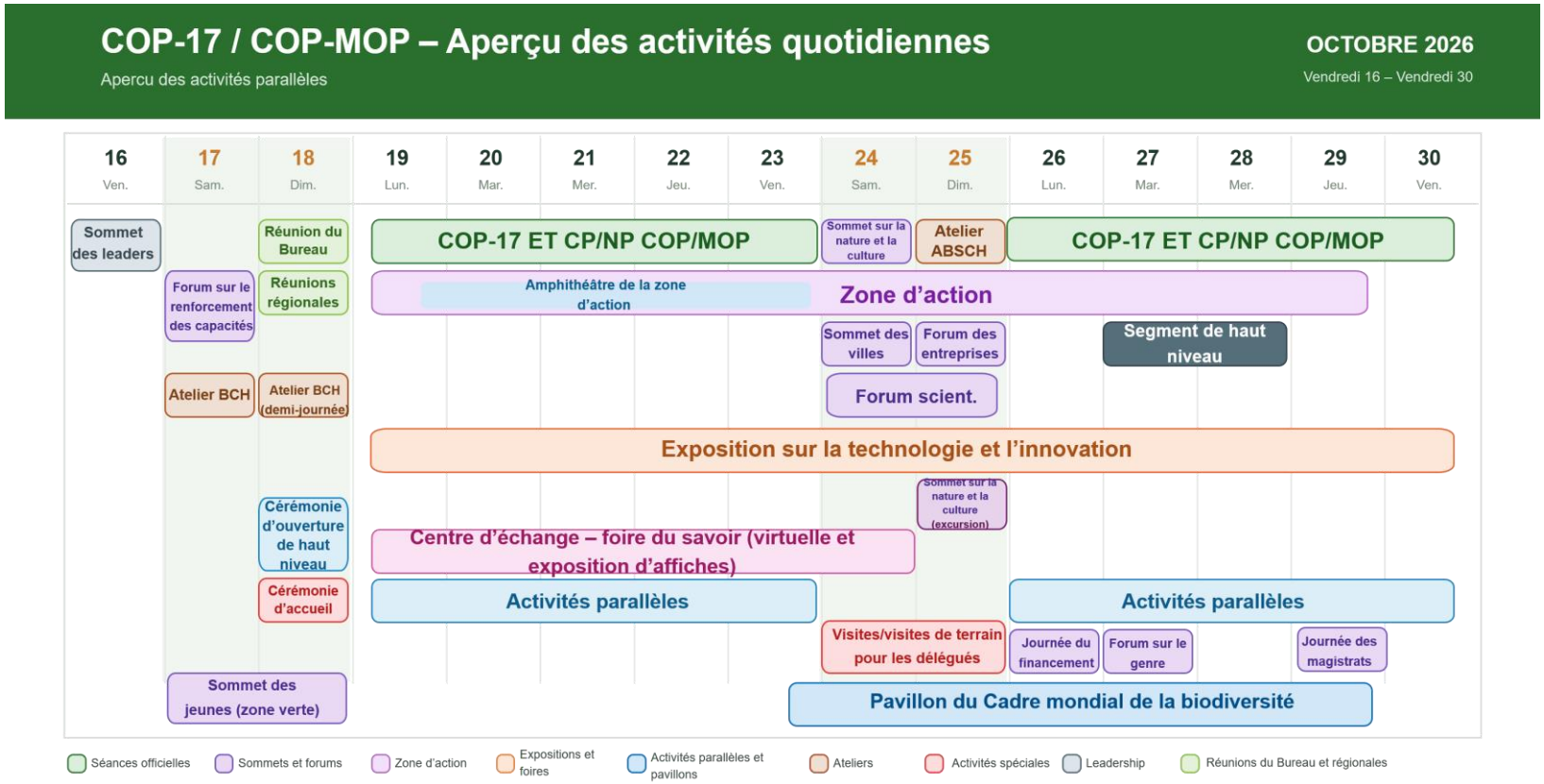
c) Les points 5, 7, 10, 12 et 13 de l'ordre du jour provisoire de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

50. Les Parties et les observateurs inscrits aux réunions visées par la présente note ont été invités, par la notification 2026-072, à soumettre des déclarations écrites, à titre volontaire et informel, via un portail désigné ou par courrier électronique, avant le 18 octobre 2026.

51. Les modalités de soumission anticipée des déclarations figurent à l'annexe VI.

Annexe I

Aperçu de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité de 2026



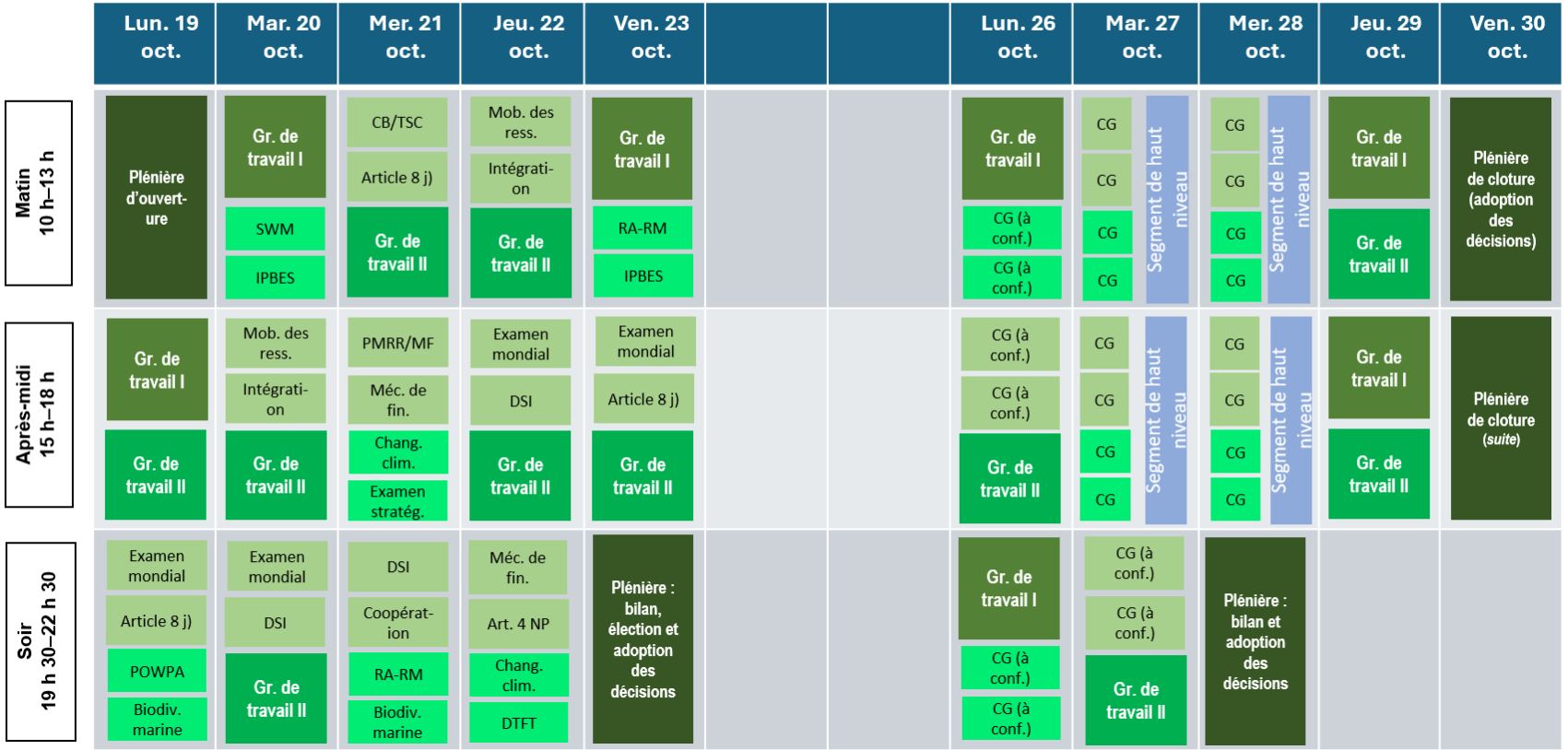
Abréviations : ABSCH, Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ; BCH, Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; COP, Conférence des Parties ; CP-MOP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; NP-MOP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Annexe II

Horaire provisoire[8]

Groupe de travail I – points qui pourraient être examinés par un groupe de contact (à déterminer)

Groupe de travail I – points qui pourraient être examinés par un groupe de contact (à déterminer)



Abréviations : CB/TSC, renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique ; CG, groupe de contact ; DTFT, domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre ; DSI, information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ; IPBES, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; PMRR/MF, Planification, suivi, établissement des rapports et examen/cadre de suivi ; POWPA, programme de travail sur les aires protégées ; RA-RM, gestion des risques et évaluation des risques ; SWM, gestion durable de la vie sauvage.

[8] Le Bureau déterminera si et quand les groupes de contact se réuniront après avoir évalué les progrès réalisés lors de la réunion.

Annexe III

Proposition d'organisation des travaux de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

Note : Le Bureau déterminera si et quand les groupes de contact se réuniront après avoir évalué les progrès réalisés lors de la réunion.

Date	*Points de l'ordre du jour à examiner en plénière*			
	COP	CP	NP	
Lundi 19 octobre (matin)	1	1	1	Ouverture de la réunion
	2	2	2	Questions d'organisation (ordre du jour, élection des membres du bureau, organisation des travaux)
	3	3	3	Rapport sur les pouvoirs des représentants des Parties
	4			Questions en suspens
	5			Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties
	6	4	4	Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales
		5	5	Rapport du Comité chargé du respect des obligations
	7	6	6	Administration de la Convention et des Protocoles et budget des fonds d'affectation spéciale

Date	*Points de l'ordre du jour à examiner par le Groupe de travail I*				*Points de l'ordre du jour à examiner par le Groupe de travail II*			
	COP	CP	NP		COP	CP	NP	
Lundi 19 octobre (après-midi)	8			Mobilisation des ressources et mécanisme de financement	16			Biologie de synthèse
	9			Planification, suivi, établissement des rapports et examen	17 a)			Examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre
	10			Mise en œuvre de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales	17 b)			Examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts
	12 a)			Création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique	17 c)			Examen stratégique et mises à jour du programme de travail sur les aires protégées

					17 d)			Domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre
	12 b)			Centre d'échange et gestion des connaissances	17 e)			Questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme
	12 c)			Communication, éducation et sensibilisation du public	18 b)			Gestion durable de la vie sauvage
	13			Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions	18 c)			Biodiversité marine et côtière, et biodiversité des îles
	14 a)			Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci	18 d)			Biodiversité et agriculture
					18 e)			Espèces exotiques envahissantes
					18 a)			Biodiversité et changements climatiques (première lecture complète/soumission anticipée)
	14 b)			Collaboration avec les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales afin d'améliorer la mise en œuvre du Cadre	18 f)			Biodiversité et santé (première lecture complète/soumission anticipée)
	15			Plan d'action sur l'égalité des sexes				
	19	12	14	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et ses Protocoles				
	20			Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (première lecture complète/soumission anticipée)				
	11		15	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (première lecture complète/soumission anticipée)				
Lundi 19 octobre (soir)	9 a)			*Groupe de contact : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*	17 c)			*Groupe de contact : examen stratégique et mises à jour du programme de travail sur les aires protégées*
	10 a) b)			*Groupe de contact : mise en œuvre de l'article 8 j)*	18 c)			*Groupe de contact : biodiversité marine et côtière, et biodiversité des îles*
Mardi 20 octobre (matin)			8	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya	18 b)			*Groupe de contact : gestion durable de la vie sauvage*
			9	Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya				
			11	Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya	17 e)			*Groupe de contact : questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme*

			7	Suivi et établissement des rapports (première lecture complète/soumission anticipée)				
			5	Rapport du Comité chargé du respect des obligations (première lecture complète/soumission anticipée)				
			10	Mécanisme de financement et ressources financières (première lecture complète/soumission anticipée)				
			12	Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages (première lecture complète/soumission anticipée)				
			13	Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives (première lecture complète/soumission anticipée)				
	7	6	6	*Groupe de contact sur les questions budgétaires (se réunira s'il y a lieu)*				
Mardi 20 octobre (après-midi)	8 a)			*Groupe de contact : mobilisation des ressources*		13		Évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés
	14 a)			*Groupe de contact : intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci*		8		Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena
						5		Rapport du Comité chargé du respect des obligations (première lecture complète/soumission anticipée)
						7		Suivi et établissement des rapports (première lecture complète/soumission anticipée)
						9		Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (première lecture complète/soumission anticipée)
						10		Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques(première lecture complète/soumission anticipée)
						11		Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives (première lecture complète/soumission anticipée)
Mardi 20 octobre (soir)	9 a)			*Groupe de contact : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*		14		Détection et identification des organismes vivants modifiés(première lecture complète/soumission anticipée)
	11			*Groupe de contact : information de séquençage numérique sur les ressources génétiques*		15		Considérations socioéconomiques (première lecture complète/soumission anticipée)

						16		Législations, réglementations et lignes directrices nationales relatives aux nouveaux développements en biotechnologie moderne (première lecture complète/soumission anticipée)
						17		Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation (première lecture complète/soumission anticipée)
Mercredi 21 octobre (matin)	12 a)			*Groupe de contact : création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique*				Points en suspens
								Examen des documents de séance
	10 a) b)			*Groupe de contact : mise en œuvre de l'article 8 j) (mode de fonctionnement et programme des travail)*				
Mercredi 21 octobre (après-midi)	9 b)			*Groupe de contact : cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*	18 a)			*Groupe de contact : biodiversité et changements climatiques*
	8 b)			*Groupe de contact : mécanisme de financement*	17 a)			*Groupe de contact : examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre*
Mercredi 21 octobre (soir)	11			*Groupe de contact : information de séquençage numérique sur les ressources génétiques*		13		*Groupe de contact : évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés*
	13			*Groupe de contact : coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions*	18 c)			*Groupe de contact : biodiversité marine et côtière, et biodiversité des îles*
Jeudi 22 octobre (matin)	8 a)			*Groupe de contact : mobilisation des ressources*				Examen des documents de séance
	14 a)			*Groupe de contact : intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci*				
Jeudi 22 octobre (après-midi)	9 a)			*Groupe de contact : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*				Examen des documents de séance
	11			*Groupe de contact : information de séquençage numérique sur les ressources génétiques*				
Jeudi 22 octobre (soir)	8 b)			*Groupe de contact : mécanisme de financement*	18 a)			*Groupe de contact : biodiversité et changements climatiques*
			11	*Groupe de contact : instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya*	17 d)			*Groupe de contact : domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre*

Vendredi 23 octobre (matin)				Questions en suspens Examen des documents de séance		13		*Groupe de contact : évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés*
					17 e)			*Groupe de contact : questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme*
Vendredi 23 octobre (après-midi)	9 a)			*Groupe de contact : examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*				Examen des documents de séance
	10 a) b)			*Groupe de contact : mise en œuvre de l'article 8 j)*				
Vendredi 23 octobre (soir)	2	2	2	**Plénière** Bilan et adoption des décisions Questions d'organisation (élection du Bureau)				
Samedi 24 octobre				*Aucune réunion ne se tiendra le samedi 24 octobre.*				
Dimanche 25 octobre				*Aucune réunion formelle n'est prévue pour le dimanche 25 octobre ; toutefois, sur les conseils du Bureau, un nombre limité de réunions de groupes de contact ou de consultations informelles pourraient avoir lieu, au besoin.*				
Lundi 26 octobre (matin)				Examen des documents de séance				Examen des documents de séance
Lundi 26 octobre (après-midi)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*
Lundi 26 octobre (soir)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*
Mardi 27 octobre (matin)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*
Mardi 27 octobre (après-midi)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*

Mardi 27 octobre (soir)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*
								Examen des documents de séance
Mercredi 28 octobre (matin)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*
Mercredi 28 octobre (après-midi)				*Groupes de contact (à déterminer)*				*Groupes de contact (à déterminer)*
Mercredi 28 octobre (soir)	**Plénière** Bilan et adoption des décisions							
Jeudi 29 octobre (matin)				Examen des documents de séance				Examen des documents de séance
Jeudi 29 octobre (après-midi)				Examen des documents de séance				Examen des documents de séance
Vendredi 30 octobre (matin)	**Plénière de clôture** Adoption des décisions							
Vendredi 30 octobre (après-midi)	**Plénière de clôture**							
	21	18	16	Questions diverses				
	22	19	17	Adoption du rapport				
	23	20	18	Clôture de la réunion				

Note : les dates surlignées en gris sont également les dates du segment de haut niveau.

Abréviations : COP, Conférence des Parties ; CP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; NP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Annexe IV

Scénario envisagé pour chaque point à l'ordre du jour

Tableau 1. Points à examiner par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion

Note : Le Bureau déterminera si et quand les groupes de contact se réuniront après avoir évalué les progrès réalisés lors de la réunion.

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
5	Date et lieu de la prochaine réunion	Document de la COP (à déterminer)	*Plénière seulement*			
7	Administration et budget	SBI-6/9 COP/17/3 COP/17/4 COP/17/4/Add.1 COP/17/4/Add.2 COP/17/4/Add.3 COP/17/4/Add.4	*Plénière seulement*			O (créé par la plénière)
8	Mobilisation des ressources et mécanisme de financement		I			
8 a)	Mobilisation des ressources	SBI/REC/6/1 SBI/REC/7/2 COP/17/5	I	N	N	O
8 b)	Mécanisme de financement	SBI/REC/6/2 SBI/REC7/3 COP/17/5/Add.1	I	N	N	O

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
9	Planification, suivi, établissement des rapports et examen		I			
9 a)	Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	SBI/REC/7/1	I	N	N	O
9 b)	Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	SBSTTA/REC/28/1 SBI/REC/7/1	I	N	N	O
10	Mise en œuvre de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales		I			
10 a)	Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales	SB8j/REC/1/2	I	N	N	O (CG pour 10 a) et 10 b) i))
10 b) i)	Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 : lignes directrices en vue de renforcer le cadre légal et politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du	SB8j/REC/1/3	I	N	N	O (CG pour 10 a) et 10 b) i))

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
	Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration dirigées par les peuples autochtones et communautés locales (tâche 1.1) et les lignes directrices relatives à l'inclusion et la prise en compte des terres traditionnelles et l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les évaluations d'impact environnemental (tâche 1.2)					
10 b) ii)	Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030 : processus de révision et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (tâche 5.4)	SB8j/REC/1/4	I	N	O	N
10 c)	Dialogue approfondi sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention	SB8j/REC/1/1	I	N	O	N
10 d)	Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones	SB8j/REC/1/6	I	N	O	N

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
11	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	SBI/REC/7/4 COP/17/6 COP/17/6/Add.1 COP/17/6/Add.2 COP/17/6/Add.3	I	O	N	O
12	Questions en lien avec les mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre, et la sensibilisation à ceux-ci		I			
12 a)	Création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique	SBI/REC/6/5 SBI/REC/7/9	I	N	N	O
12 b)	Centre d'échange et gestion des connaissances	SBI/REC/7/10	I	N	O	N
12 c)	Communication, éducation et sensibilisation du public	SBI/REC/7/12	I	N	O	N
13	Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions	SBI/REC/6/6	I	N	N	O

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
14	Intégration de la biodiversité et collaboration avec les gouvernements infranationaux		I			
14 a)	Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci	SBI/REC/7/11	I	N	N	O
14 b)	Collaboration avec les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales afin d'améliorer la mise en œuvre du Cadre	SBI/REC/7/8	I	N	O	N
15	Plan d'action sur l'égalité des sexes	SBI/REC/6/4	I	N	O	N
16	Biologie de synthèse	SBSTTA/REC/28/3 SBI/REC/7/7	II	N	N	O
17	Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques		II			
17 a)	Examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre	SBSTTA/REC/27/4	II	N	N	O (CG pour 17 a) et 17 d))

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
17 b)	Examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts	SBSTTA/REC/27/5	II	N	O	N
17 c)	Examen stratégique et mises à jour du programme de travail sur les aires protégées	SBSTTA/REC/28/5	II	N	N	O
17 d)	Domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre	SBSTTA/REC/27/6	II	N	N	O (CG pour 17 a) et 17 d))
17 e)	Questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme	SBSTTA/REC/27/2 SBSTTA/REC/28/2	II	N	N	O
18	Autres questions scientifiques et techniques en lien avec la mise en œuvre du Cadre		II			
18 a)	Biodiversité et changements climatiques	SBSTTA/REC/27/3	II	O	N	O
18 b)	Gestion durable de la vie sauvage	SBSTTA/REC/28/4	II	N	N	O
18 c)	Biodiversité marine et côtière, et biodiversité des îles	SBSTTA/REC/28/6	II	N	N	O
18 d)	Biodiversité et agriculture	SBSTTA/REC/27/9	II	N	O	N
18 e)	Espèces exotiques envahissantes	SBSTTA/REC/27/8	II	N	O	N
18 f)	Biodiversité et santé	SBSTTA/REC/27/10 COP/17/7	II	O	N	O

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
19	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et ses Protocoles	SBI/REC/6/8	I	N	N	O
20	Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties	COP/17/8 (élaboration en consultation avec le Bureau)	I	O	N	N

Tableau 2. Points à examiner par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

Note : Le Bureau déterminera si et quand les groupes de contact se réuniront après avoir évalué les progrès réalisés lors de la réunion.

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/ soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
5	Rapport du Comité chargé du respect des obligations	CP/MOP/12/3	II	O	N	N
6	Administration du Protocole et budgets des fonds d'affectation spéciale	SBI-6/9 CP/MOP/12/4 CP/MOP/12/5 CP/MOP/12/4/ Add.1	*Plénière seulement*			O (créé par la plénière)
7	Suivi et établissement des rapports	CP/MOP/12/6	II	O	N	N
8	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et évaluation à mi-parcours du plan de mise en œuvre et du plan d'action sur le renforcement des capacités du Protocole	SBI/REC/7/5	II	N	O	N
9	Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières	SBI/REC/6/2 SBI/REC/7/3 CP/MOP/12/7 COP/17/5/Add.1	II	O	N	N
10	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	CP/MOP/12/8	II	O	N	N
11	Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en	CP/MOP/12/9	II	O	N	N

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/ soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
	vertu d'autres conventions et des initiatives					
12	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles	SBI/REC/6/8 (section III)	I (à examiner au titre du point 19 de l'ordre du jour de la COP-17)	--	--	--
13	Évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés	SBSTTA/REC/27/7	II	N	N	O
14	Détection et identification des organismes vivants modifiés	CP/MOP/12/10	II	O	N	N
15	Considérations socioéconomiques	CP/MOP/12/11	II	O	N	N
16	Législations, réglementations et lignes directrices nationales relatives aux nouveaux développements en biotechnologie moderne	CP/MOP/12/12	II	O	N	N
17	Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	CP/MOP/12/13	II	O	N	N

Tableau 3. Points à examiner par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

Note : Le Bureau déterminera si et quand les groupes de contact se réuniront après avoir évalué les progrès réalisés lors de la réunion.

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/ soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
5	Rapport du Comité chargé du respect des obligations	NP/MOP/6/3	I	O	N	N
6	Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale	SBI-6/9 NP/MOP/6/4 NP/MOP/6/5 NP/MOP/6/5/Add.1	*Plénière seulement*			O (créé par la plénière)
7	Suivi et établissement des rapports	NP/MOP/6/6	I	O	N	N
8	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya	SBI/REC/7/6	I	N	O	N
9	Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya		I			
9 a)	Création et renforcement des capacités et sensibilisation	NP/MOP/6/7	I	N	O	N
9 b)	Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et partage d'information	NP/MOP/6/7	I	N	O	N
9 c)	Le Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	NP/MOP/6/7	I	N	O	N

Point	Intitulé	Fondement du projet de décision et des documents de la réunion	Groupes de travail (I ou II)	Voies possibles		
				Première lecture complète/ soumission anticipée des déclarations	Élaboration d'un document de séance sans action préalable	Groupe de contact
10	Mécanisme de financement et ressources financières	SBI/REC/6/2 SBI/REC/7/3 NP/MOP/6/8	I	O	N	N
11	Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya	SBI-6/7	I	N	N	O
12	Mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages	NP/MOP/6/10	I	O	N	O
13	Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives	NP/MOP/6/11	I	O	N	N
14	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles	SBI/REC/6/8 (section IV)	I (à examiner au titre du point 19 de l'ordre du jour de la COP-17)	--	--	--
15	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	SBI/REC/7/4 Résultat de l'examen du point 11 de l'ordre du jour de la COP-17 (information de séquençage numérique)	I	N	O	N

Abréviations : CG, groupe de contact ; COP, Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; CP-MOP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; FoC, Amis de la présidence ; NP-MOP, Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ; SBI, Organe subsidiaire chargé de l'application ; SBSTTA, Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ; SB8J, Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales.

Tableau 4. Synthèse générale des points de fond (y compris les sous-points) à examiner

Par la COP-17, la CP-COP/MOP-12 et la NP-COP/MOP-6

Groupes de travail	**COP-17**	**CP-COP/MOP-12**	**NP-COP/MOP-6**	Nombre total de points
Groupe de travail I	19		11	**30**
Groupe de travail II	12	11		**23**
Nombre total de points	**31**	**11**	**11**	**53**

Par les groupes de travail de la COP-17, de la CP-COP/MOP-12 et de la NP-COP/MOP-6

Note : Le Bureau déterminera si et quand les groupes de contact se réuniront après avoir évalué les progrès réalisés lors de la réunion.

Groupes de travail	Points soumis à **une première lecture complète**	Points pouvant passer **directement à la phase de l'élaboration d'un document de séance** sans être examinés en première lecture ni par un groupe de contact	Points qui devront peut-être examinés par des **groupes de contact** pour l'élaboration d'un document de séance	Nombre total de points
Groupe de travail I	COP-17 : 2 NP-COP/MOP-6 : 5	COP-17 : 7 NP-COP/MOP-6 : 5	COP-17 : 10 +1 (après la première lecture) NP-COP/MOP-6 : 1 + 1 (après la première lecture)	**COP-17 : 19** **NP-COP/MOP-6 : 11**
Groupe de travail II	COP-17 : 2 CP-COP/MOP-12 : 9	COP-17 : 3 CP-COP/MOP-12 : 1	COP-17 : 7+2 (après la première lecture) CP-COP/MOP-12 : 1	**COP-17 : 12** **CP-COP/MOP-12 : 11**
Nombre total de points	**COP-17 : 4** **CP-COP/MOP et NP-COP/MO : 14**	**COP-17 : 10** **CP-COP/MOP et NP-COP/MO : 6**	**COP-17 : 17 + 3 (après la première lecture)** **CP-COP/MOP et NP-COP/MO : 2 + 1 (après la première lecture)**	**COP-17 : 31** **CP-COP/MOP et NP-COP/MO : 22**

Nombre total de groupes de contact proposés pour la COP-17, la CP-COP/MOP et la NP-COP/MOP) (y compris les groupes de contact qui examineront plusieurs points)

Groupes de travail	**COP-17**	**CP-COP/MOP-12**	**NP-COP/MOP-6**	Nombre total de groupes de contact proposés
Groupe de travail I	10, dont 1 groupe de contact pour les points relatifs à l'article 8 j)		2	**12**
Groupe de travail II	8, dont 1 groupe de contact pour les points 17 a) et 17 d)	1		**9**
Nombre total de groupes de contact proposés	**18**	**1**	**2**	**21**

Annexe V

Principes de bonne conduite en réunion

1. Les participants sont censés respecter à la lettre le règlement intérieur (Règlement intérieur).

2. Les participants doivent attendre que le Président ou le Coprésident les invite à prendre la parole, conformément à l'article 31 1) du règlement intérieur. Le Président ou le Coprésident s'efforcera de donner la parole tant aux Parties qu'aux observateurs.

3. Les interventions doivent être brèves, concises et ciblées. Le Président ou le Coprésident se réserve le droit de rappeler un orateur à l'ordre si son intervention est hors sujet ou s'il dépasse le temps qui lui est imparti (article 31).

4. Les participants doivent s'abstenir d'interrompre le déroulement de la réunion, sauf pour présenter une motion d'ordre conformément à l'article 33. Seuls les représentants des Parties sont autorisés à présenter une motion d'ordre.

5. Les participants sont encouragés à communiquer entre eux et, le cas échéant, à collaborer dans le cadre des interventions communes afin de réduire au minimum les redondances.

6. Il est impératif que les participants se montrent patients et respectueux dans toutes leurs interactions. Les participants sont également tenus de faire preuve d'honnêteté et de respect lorsqu'ils sollicitent des informations pendant la réunion

7. Les comportements perturbateurs, par exemple l'interruption d'un participant ou d'un membre du Secrétariat pendant son intervention, ne sont pas acceptables.

8. Les participants doivent s'abstenir d'intervenir à maintes reprises sur un même point de l'ordre du jour, en gardant à l'esprit que toutes les Parties doivent avoir la possibilité de s'exprimer et que le temps imparti pour la réunion est limité.

9. Les participants sont censés se comporter de manière appropriée et faire preuve de courtoisie, et toute voie de fait ou insulte doit être immédiatement signalée à la Secrétaire exécutive ou au personnel de sécurité des Nations Unies présent sur place.

10. Les participants doivent respecter le Code de conduite élaboré pour les événements du système des Nations Unies, qui interdit le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel. Il est impératif de toujours respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique (https://www.un.org/fr/content/codeofconduct/).

11. Les participants sont également censés respecter les Lignes directrices relatives à la conduite des participants aux processus relevant de la Convention sur la diversité biologique, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.cbd.int/doc/meetings/guidelines-cbd-processes-en.pdf.

12. Les participants ne doivent pas prendre de photos ni enregistrer de vidéos d'autres personnes sans leur consentement exprès.

13. Les zones réservées exclusivement aux délégués ou au Secrétariat doivent être respectées.

14. La réunion ne doit pas servir de cadre à des manifestations ou à des activités similaires.

15. Il convient de toujours garder à l'esprit les objectifs de la Convention et de ses Protocoles.

Annexe VI

Modalités de soumission anticipée des déclarations à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

I. Introduction

1. Au paragraphe 3 de la décision 16/25 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des décisions adoptées parallèlement par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation[9], la Secrétaire exécutive, ainsi que les Bureaux, ont été priés de continuer à étudier et à utiliser, lorsqu'approprié, des méthodes et moyens pertinents pour faciliter la préparation précoce des réunions, notamment des options pour simplifier les ordres du jour, faire examiner les documents par les pairs à l'avance et soumettre de manière anticipée des déclarations.

2. À sa réunion du 14 septembre 2026, le Bureau de la Conférence des Parties est convenu de mettre en œuvre des modalités de soumission anticipée des déclarations à la COP-17, à la COP-MOP 12 et à la COP-MOP 6, en faisant fond sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de ces modalités lors de certaines réunions (SBI-6, SBI-7, SBSTTA-27 et SBSTTA-28). Sur la base de l'expérience acquise et des retours d'information des Parties et des observateurs, on a modifié ces modalités afin d'en accroître l'efficacité et la transparence et de les rendre plus claires et plus inclusives, tout en veillant à ce que les réunions intergouvernementales relevant de la Convention et de ses Protocoles restent pilotées par les Parties.

3. Ces modalités s'inscrivent dans un processus informel et volontaire qui n'a pas pour but d'anticiper sur les décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Elles visent uniquement à améliorer l'efficacité des activités et des réunions relevant de la Convention, notamment par la soumission anticipée des déclarations. Le caractère volontaire et informel du processus de soumission anticipée sera pleinement préservé et n'aura pas d'incidence sur les droits procéduraux des Parties dans le cadre des négociations formelles.

II. Objectifs des modalités

4. Les modalités visent à aider les Parties et les observateurs à bien se préparer et à communiquer efficacement entre eux, en leur permettant de soumettre de manière informelle, par écrit et avant les discussions formelles, leurs positions ou leurs observations sur les projets de recommandations figurant dans les documents d'avant-session pertinents.

5. Il s'agit de consacrer moins de temps à la première lecture des points de l'ordre du jour, et à favoriser la tenue de délibérations plus ciblées et plus efficaces, ainsi que la prise de décision par consensus lors de l'examen formel des points pendant la réunion.

6. Ces mesures devraient être prises de manière à préserver le droit des Parties d'intervenir au cours des réunions, notamment pour présenter ou préciser de vive voix leurs vues, soumettre des

[9] Décisions CP-11/5 et NP-5/10, respectivement.

propositions de texte, répondre aux propositions formulées par d'autres participants ou ajuster leurs positions à la lumière de l'évolution des négociations.

7. Ces modalités comptent parmi les outils pratiques permettant d'accroître l'efficacité des réunions, qui devront être affinés constamment sur la base de l'expérience et des observations des Parties et des observateurs.

III. Application des modalités

8. Les modalités peuvent s'appliquer aux points suivants de l'ordre du jour des trois réunions :

a) COP-17 : points 11, 18 a), 18 f) et 20.

b) COP-MOP 12 : points 5, 7, 9, 10, 11, 14, 15, 16 et 17.

c) COP-MOP 6 : points 5,7, 10, 12 et 13.

9. Les Parties et les observateurs sont encouragés à appliquer ces modalités. Leur application est facultative et n'a aucune incidence sur les droits et prérogatives que le règlement intérieur confère aux Parties pour prendre la parole, soumettre des propositions, faire des déclarations au nom d'une région, participer pleinement aux débats en plénière et au sein des groupes de contact, ou revoir leurs positions au cours de la réunion. Ces modalités seront mises en œuvre de manière à assurer une participation inclusive et équitable et à favoriser l'efficacité, tout en préservant pleinement les droits des Parties en vertu du règlement intérieur.

IV. Processus

A. Notification et soumission des déclarations

10. Le Secrétariat a publié la notification 2026-072 le 18 septembre 2026, soit un mois avant l'ouverture des réunions, invitant et encourageant toutes les Parties et tous les observateurs inscrits aux réunions à soumettre des déclarations, à titre volontaire et informel, y compris des propositions de texte portant sur les recommandations contenues dans les documents d'avant-session publiés au titre des points de l'ordre du jour mentionnés au paragraphe 8 ci-dessus. Des déclarations anticipées pourront être soumises pour chacun des points pertinents de l'ordre du jour jusqu'à 20 heures (heure d'Erevan, UTC + 4) la veille de l'ouverture de la réunion.

11. Les auteurs seront encouragés à veiller, dans la mesure du possible, à ce que leurs déclarations contiennent des propositions de texte explicites ainsi que des observations générales concises et ciblées, et fassent la distinction, le cas échéant, entre les observations générales et les propositions de texte spécifiques. Un modèle facultatif de déclaration anticipée est fourni à titre de référence dans la notification.

12. La notification explique également comment les déclarations devraient être mises en ligne dans l'une des six langues officielles des Nations Unies. Les auteurs sont invités à indiquer, sur la première page de leur déclaration, le nom du pays ou de l'organisation, selon le cas, ainsi que le point de l'ordre du jour dont il est question. Les déclarations envoyées par courrier électronique ont la même valeur que celles qui sont communiquées via le portail en ligne.

13. Le portail comprendra des fonctionnalités claires de gestion des versions permettant d'identifier la dernière version de chaque déclaration. Conformément à la pratique courante en matière de soumission de déclarations, seule la dernière version d'une déclaration sera prise en compte et remplacera donc toutes les versions antérieures.

B. Publication des déclarations

14. Les déclarations seront publiées telles quelles, sans aucune modification ni traduction par le Secrétariat. Dans un souci d'accessibilité, après la publication d'une déclaration, le système la traduira automatiquement avec l'aide d'un agent IA vers les cinq autres langues officielles des

Nations Unies. Ces traductions seront mises en ligne pour consultation avec la déclaration originale. Le recours à l'IA sera clairement indiqué et les traductions seront accompagnées d'une clause de non-responsabilité concernant leur exactitude ; elles ne feront pas autorité pour l'interprétation de la position de négociation ou de la proposition textuelle d'une Partie. Seule la version originale soumise de la déclaration fera autorité.

15. Toutes les déclarations mises en ligne sur le portail seront accessibles à l'ensemble des Parties et des observateurs selon les modalités suivantes : les déclarations des Parties, à moins qu'une Partie ne demande expressément que la sienne soit publiée immédiatement, seront mises à disposition simultanément lorsque le délai de soumission des déclarations pour ce point particulier de l'ordre du jour sera écoulé et avant la première lecture de ce point ; les déclarations des observateurs pourront être consultées dès leur mise en ligne.

V. Résultats du processus de soumission anticipée des déclarations

A. Documents d'information

16. Le Secrétariat élaborera des documents d'information pour les points de l'ordre du jour au titre desquels des déclarations ont été reçues au cours du processus informel. Ces documents contiendront une liste des Parties et des observateurs ayant soumis des déclarations au titre des points pertinents de l'ordre du jour, ainsi qu'un lien vers le portail des déclarations, et seront présentés pendant les réunions[10], sans préjudice des délibérations formelles qui auront lieu lors de l'examen des points d'ordre du jour en question.

B. Consignation des déclarations au compte rendu

17. Lorsque le point en question sera examiné en première lecture à la réunion, le Président donnera des orientations sur le déroulement des débats et la manière dont les déclarations anticipées seront prises en compte. Il indiquera que, sauf objection des Parties et des observateurs mentionnés dans le document d'information et présents à la réunion, leurs déclarations seront officiellement consignées au compte rendu de la réunion. Les propositions de texte énoncées dans les déclarations consignées au compte rendu doivent être dûment prises en compte dans le cadre de l'élaboration des documents de séance ou des documents officieux. Les listes des Parties et des observateurs ayant soumis des déclarations anticipées seront également affichées sur des diapositives pendant la réunion, à titre de référence.

18. Le Président invitera les Parties qui le souhaitent à appuyer les déclarations présentées par certains observateurs. En pratique, les Parties appuyant les déclarations de certains observateurs seront invitées à appuyer sur le bouton Microphone afin que le Président puisse lire leurs noms à partir de la liste des intervenants. Par ailleurs, si le système est correctement configuré, les noms des Parties appuyant la déclaration d'un observateur seront affichés sur un écran dans la salle de réunion dès que les Parties concernées auront appuyé sur le bouton Microphone[11]. Le fait qu'une Partie appuie une déclaration d'un observateur ne doit pas être interprété comme une approbation de tous les éléments ou propositions de texte contenus dans cette déclaration, à moins qu'elle ne l'indique expressément. Une confirmation d'appui partiel peut être demandée, si le temps le permet, lorsqu'aucune Partie ne soutient une déclaration dans son intégralité. Les déclarations présentées par les peuples autochtones et communautés locales seront identifiées comme telles, en reconnaissance de leur statut distinct en vertu de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention.

19. Les Parties et les observateurs qui ont soumis des déclarations écrites dans le cadre du processus informel, mais qui souhaitent réviser leurs déclarations ou en présenter de nouvelles après l'expiration du délai fixé pour la soumission anticipée de déclarations peuvent prendre la parole en

[10] Le document d'information sera mis en ligne le matin du premier jour de la réunion et présenté au titre du point correspondant de l'ordre du jour.

[11] En concertation avec le Bureau, un autre système permettant aux Parties d'exprimer plus rapidement leur appui pourrait être étudié et mis en place.

première lecture du point en question et soumettre la déclaration écrite révisée conformément aux procédures établies pour le déroulement des réunions.

20. La soumission anticipée des déclarations écrites ayant pour objet un gain de temps, les Parties et les observateurs participant à cette mise à l'essai sont encouragés à ne pas intervenir en première lecture du point en question, sauf pour apporter des précisions nécessaires. Cela ne limite en rien leur droit de prononcer de brèves interventions pour mettre en exergue des priorités, réagir à l'évolution de la réunion, clarifier des propositions ou participer aux discussions en plénière ou à celles des groupes de contact. Le Président pourra orienter les débats et, le cas échéant, limiter les répétitions afin que le temps imparti soit bien utilisé.

21. Il est prévu que les Parties et les observateurs qui n'ont pas soumis de déclaration écrite dans le cadre de la procédure de soumission anticipée, y compris les groupes régionaux, aient la possibilité de faire une déclaration oralement ou par écrit au cours de la réunion officielle, conformément aux procédures établies pour son déroulement. Une déclaration orale d'un observateur doit, conformément à la procédure habituelle, être appuyée par une Partie. Aucune Partie ne sera désavantagée pour ne pas avoir participé à la procédure de soumission anticipée.

C. Élaboration de documents de séance

22. Conformément aux procédures habituelles, le Président élaborera ensuite un document de séance. Si un groupe de contact est constitué pour un point donné, un document officieux sera élaboré pour ce point, s'il y a lieu.

23. Le document de séance ou le document officieux s'appuiera sur les déclarations orales ou les interventions faites en première lecture, ainsi que sur les déclarations consignées au compte rendu à l'issue de la procédure informelle de soumission anticipée des déclarations, y compris les déclarations révisées ou supplémentaires soumises conformément aux procédures établies.

24. Conformément à la pratique établie pour les réunions, les documents de séance ou les documents officieux ne se veulent pas une compilation des propositions. Ils contiennent plutôt des propositions de texte de compromis, y compris les variantes nécessaires, afin de faciliter le consensus. Le Président ou les coprésidents (dans les groupes de contact) expliqueront, selon qu'il convient, comment les déclarations soumises ont été prises en compte dans l'élaboration des documents de séance ou des documents officieux.

D. Résultats du processus dans son ensemble

25. Les données d'expérience des Parties et des observateurs concernant les modalités continueront d'être compilées et soumises au Bureau pour examen, dans une optique d'amélioration des modalités des réunions à venir.